

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.  
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.  
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON  
Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE  
M. Thierry GROSS représenté par M. David NEGRIN

**Absents excusés :**

Mme Marie-Laure VATINET  
Mme Christelle MACH-PREVERT  
M. Rui Manuel MENDES

**Absente :**

Mme Olivia NARAYANAN

**Secrétaire de séance : M. Michel MULLER**

**Date de convocation/affichage : 19/06/2024**  
**Date de transmission au contrôle de légalité : 28/06/2024**  
**Date de mise en ligne : 28/06/2024**  
**Nombre de membres en exercice : 27**  
**Nombre de membres présents : 20**  
**Nombre de membres votants : 23**

---

**OBJET : 62/2024 – Effacement de dettes pour insuffisance d'actifs**

La commune a signé un bail en 2021 avec la Société K INTERNATIONAL SECURITE PRIVEE, pour la location d'une cellule et de deux places de parking situées à l'Hôtel d'Entreprise - ZAE du Petit Taillis - La Ferté-Gaucher.

Les loyers de décembre 2022, avril et mai 2023 n'ont pas été honorés atteignant la somme globale de 1 800 €.

Le Tribunal de Commerce d'Epinal par jugement en date du 28 mai 2024 a clôturé cette affaire pour insuffisance d'actifs.

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe, propose l'effacement de cette dette pour le compte de la société K INTERNATIONAL SECURITE PRIVEE.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le bordereau de situation des produits locaux non soldés dus à la Trésorerie par la société « K INTERNATIONAL SECURITE PRIVEE »,

**Vu** le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif par le Tribunal de Commerce d'Epinal en date du 28 mai 2024,

**Considérant** que les sommes figurant dans l'état joint annexé ne pourront être recouvertes,

**Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**

**Propose** d'éteindre les créances pour un montant de 1 800 € concernant les loyers de décembre 2022, avril et mai 2023 de la société K INTERNATIONAL SECURITE PRIVEE domiciliée à l'Hôtel d'Entreprise, Cellule F, ZAE du Petit Taillis - La Ferté-Gaucher.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITÉ**

**5 CONTRE : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, M. GRAFTEAUX, M. JANICOT, Mme BAMBELA**

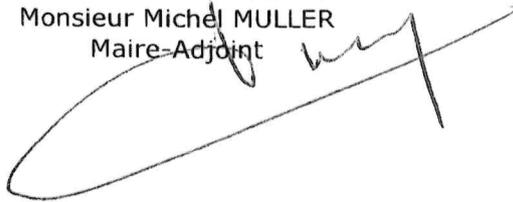
**APPROUVE** l'effacement de la dette de 1 800 € pour le compte de la société « K INTERNATIONAL SECURITE PRIVEE »,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2024,

**DIT** que les créances seront imputées en dépense à un article nature 6542,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Monsieur Michel MULLER  
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

M. Thierry GROSS représenté par M. David NEGRIN

**Absents excusés :**

Mme Marie-Laure VATINET

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

**Absente :**

Mme Olivia NARAYANAN

**Secrétaire de séance : M. Michel MULLER**

**Date de convocation/affichage : 19/06/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 28/06/2024**

**Date de mise en ligne : 28/06/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 20**

**Nombre de membres votants : 23**

---

**OBJET : 63/2024 – Cession d'un ordinateur portable à titre gracieux**

L'association HandBall Club Fertois a été créée en juin 2023. Afin de soutenir les membres du club dans la bonne gestion courante de leur association, Monsieur le Maire propose de leur céder à titre gracieux un ordinateur portable.

La subvention allouée en avril 2024 a été calculée en fonction de la cession de ce bien.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'association HandBall Club Fertois installée sur notre territoire,  
**Considérant** qu'afin de soutenir les membres du Club dans la bonne gestion courante de leur association,

**Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Propose** de céder à titre gracieux un ordinateur portable à l'association Handball Club Fertois, domiciliée au 14 rue du Champ Guillard - 77320 La Ferté-Gaucher

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

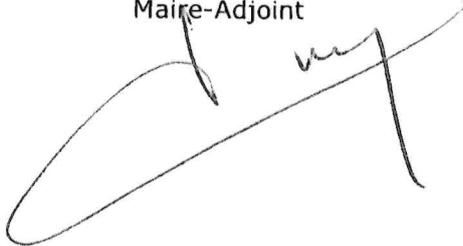
**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à titre gracieux un ordinateur portable à l'association du Handball Club Fertois,

**CHARGE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la cession de ce bien,

**DIT** que ce bien sera retiré de l'inventaire du patrimoine.

Le secrétaire de séance  
Monsieur Michel MULLER  
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

M. Thierry GROSS représenté par M. David NEGRIN

**Absents excusés :**

Mme Marie-Laure VATINET

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

**Absente :**

Mme Olivia NARAYANAN

**Secrétaire de séance : M. Michel MULLER**

**Date de convocation/affichage : 19/06/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 28/06/2024**

**Date de mise en ligne : 28/06/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 20**

**Nombre de membres votants : 23**

---

**OBJET : 64/2024 – Convention de formation professionnelle**  
**« Rédaction des actes et délibérations relatifs à la gestion de la Commune » avec l'organisme Atex Academy**

La formation intitulée « Rédaction des actes et délibérations relatifs à la gestion de la Commune » est destinée au personnel administratif devant s'approprier les règles fondamentales de la rédaction administrative.

Cette formation sera réalisée par l'organisme ATEX ACADEMY sur la Commune pendant une journée.

Son coût est de 2 535 € net pour un groupe maximum de 10 agents.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** la proposition de l'entreprise ATEX ACADEMY,  
**Considérant** que la Commune a besoin de réaliser une session de formation pour les règles fondamentales de la rédaction administrative,

**Madame Dominique FRICHET, Première Adjointe,**

**Expose** la proposition de ATEX ACADEMY comme suit : la formation se déroulera sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant 1 journée

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Première Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention établie entre la commune de La Ferté-Gaucher et l'organisme ATEX ACADEMY pour l'action de formation,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,

**DIT** que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2024,

**ADRESSE** une copie à l'organisme ATEX ACADEMY ainsi que la liste des participants,

**CHARGE** Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

Le secrétaire de séance  
Monsieur Michel MULLER  
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

M. Thierry GROSS représenté par M. David NEGRIN

**Absents excusés :**

Mme Marie-Laure VATINET

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

**Absente :**

Mme Olivia NARAYANAN

**Secrétaire de séance : M. Michel MULLER**

**Date de convocation/affichage : 19/06/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 28/06/2024**

**Date de mise en ligne : 28/06/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 20**

**Nombre de membres votants : 23**

---

**OBJET : 65/2024 – Convention de participation à une formation sur la « Rédaction des actes et délibérations relatifs à la gestion de la Commune » avec l'organisme Atex Academy**

La Commune organise une formation sur la rédaction des actes et délibérations qui compte au maximum 10 places, 2 de nos agents sont présentés.

Afin que la session soit complète, la Commune de La Ferté-Gaucher propose aux Communes du territoire de faire participer leurs agents moyennant un financement pour la participation.

Pour cette formation, le prix est de 253,50 € net par agent.

*Pour information :*

- La Commune de Jouarre présente 1 agent
- La Commune de Chamigny présente 1 agent
- La Commune de Saint-Rémy-de-la-Vanne présente 1 agent
- La Commune de Saint-Martin-des-Champs présente 1 agent
- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Chauffry présente 1 agent
- Le Syndicat de secrétariat de la Vallée du Petit Morin présente 1 agent

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** la convention de formation stipulant que la session de formation dispose de 10 places,  
**Considérant** que la commune de La Ferté-Gaucher présente 2 agents municipaux,

**Madame Dominique FRICHET, Première Adjointe,**

**Propose** d'ouvrir les places restantes aux communes alentours moyennant le financement de la participation des agents présentés.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Première Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la proposition,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes volontaires,  
**DIT** que les recettes budgétaires ont été prévues au budget 2024,

**ADRESSE** une copie aux communes participantes,

**CHARGE** Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

Le secrétaire de séance  
Monsieur Michel MULLER  
Maire-Adjoint



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

M. Thierry GROSS représenté par M. David NEGRIN

**Absents excusés :**

Mme Marie-Laure VATINET

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

**Absente :**

Mme Olivia NARAYANAN

**Secrétaire de séance : M. Michel MULLER**

**Date de convocation/affichage : 19/06/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 28/06/2024**

**Date de mise en ligne : 28/06/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 20**

**Nombre de membres votants : 23**

---

**OBJET : 66/2024 – Pass'Sport et Culture – Saison 2024/2025**

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal délégué, propose de reconduire pour la saison 2024/2025 le Pass'Sport et Culture.

Il s'agit d'une aide à la pratique sportive ou culturelle, d'un montant annuel de 30 €, attribué à chaque enfant âgé de 5 à 16 ans.

Cette aide ne peut excéder 50% du coût de l'adhésion et sera versée directement aux associations sur production d'un état d'inscription pour la saison en cours.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°75/2023 relative au Pass'Sport et Culture,  
**Considérant** la volonté de la Municipalité de faciliter l'accès aux sports et à la culture des jeunes fertois,

**Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal délégué,**

**Propose** de reconduire le Pass'Sport et Culture pour cette nouvelle saison permettant à chaque jeune fertois de bénéficier d'une aide de 30 € pour pratiquer une activité sportive ou culturelle de son choix au sein d'une association fertoise.

L'aide est valable pour une inscription à une seule activité par an et par enfant et ne peut excéder 50 % du coût de l'adhésion.

Cette aide n'est pas soumise à condition de ressources.

Le versement de l'aide sera versé aux associations qui s'engagent à diminuer le coût de la cotisation ou licence sportive en conséquence.

L'accès au dispositif s'effectue grâce à un formulaire rempli conjointement par l'adhérent et l'association. L'association devra inscrire le montant de la cotisation annuelle demandée pour l'inscription de l'enfant. Y sera déduit le montant de la participation communale. L'association retournera ensuite le formulaire en mairie.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal délégué,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** la reconduction du Pass'Sport et culture pour cette nouvelle saison,

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

Le secrétaire de séance  
Monsieur Michel MULLER  
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.  
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT.  
Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.  
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE.  
Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA.  
Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX.  
Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON  
Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE  
M. Thierry GROSS représenté par M. David NEGRIN

**Absents excusés :**

Mme Marie-Laure VATINET  
Mme Christelle MACH-PREVERT  
M. Rui Manuel MENDES

**Absente :**

Mme Olivia NARAYANAN

**Secrétaire de séance : M. Michel MULLER**

**Date de convocation/affichage : 19/06/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 28/06/2024**

**Date de mise en ligne : 28/06/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 20**

**Nombre de membres votants : 23**

---

**OBJET : 67/2024 – Convention Initiatives77**

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, explique qu'il convient de signer une convention avec Initiatives77, association loi 1901, organisme associé au Conseil Départemental de Seine-et-Marne en matière d'emploi, de formation et d'insertion.

Dans ce cadre, Initiatives77, propose de réaliser un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) validé par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) pour les travaux suivants :

- Enduit de ravalement sur la façade de la médiathèque



Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le **28 JUIN 2024**

ID : 077-217701820-20240625-DELIB67\_2024-DE

Les travaux se dérouleront sur la période du 1<sup>er</sup> au 12 juillet 2024.  
A l'issue de la fin du chantier, la Commune versera la somme de 2 010 € à Initiatives 77.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code du travail,  
**Vu** le Code des marchés publics,  
**Vu** l'article L.5132-15 du Code du Travail modifié par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 qui définit que les ateliers et chantiers d'insertion, quel que soit leur statut juridique, peuvent conclure avec des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières des contrats à durée déterminée en application de l'article L. 1242-3.

**Considérant** le souhait de la ville de contribuer à l'effort d'insertion de jeunes gens fortement éloignés de l'emploi,

**Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Explique** qu'il convient de signer une convention avec Initiatives77, Association loi 1901, organisme associé du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en matière d'emploi, de formation et d'insertion, en vue de réaliser des travaux dans le cadre d'un Atelier Chantier d'insertion (ACI) validé par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) pour les travaux suivants :

- Enduit de ravalement sur la façade de la médiathèque

Une subvention de 2 010 € sera versée à INITIATIVES77 après travaux faits.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, avec INITIATIVES77, Association loi 1901, organisme associé du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en matière d'emploi, de formation et d'insertion représentée par sa Présidente Madame Sandrine SOSINSKI, Conseillère Départementale du Canton de Provins et Maire de Donnemarie-Dontilly en vue de réaliser des travaux dans le cadre d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) validé par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) pour les travaux suivants :

- Enduit de ravalement sur la façade de la médiathèque

**VERSE** une subvention de fonctionnement à Initiatives77 à hauteur de 2 010 €.

Le secrétaire de séance  
Monsieur Michel MULLER  
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 077-217701820-20240625-DELIB67\_2024-DE

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

M. Thierry GROSS représenté par M. David NEGRIN

**Absents excusés :**

Mme Marie-Laure VATINET

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

**Absente :**

Mme Olivia NARAYANAN

**Secrétaire de séance : M. Michel MULLER**

**Date de convocation/affichage : 19/06/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 28/06/2024**

**Date de mise en ligne : 28/06/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 20**

**Nombre de membres votants : 23**

---

**OBJET : 68/2024 – Tarifs de reprographie**

La Commune de La Ferté-Gaucher possède un traceur permettant la reprographie de format A0, A1, A2, B0 et format sucette.

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint, propose d'étendre ce service aux associations ou autres organismes dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes des 2 Morin.

Des impressions en format A4 et A3 sont également possible via une imprimante.

Compte tenu du prix d'achat équivalent, tant sur les cartouches en couleur que sur les cartouches en noir et blanc, un tarif unique sera proposé selon le format souhaité :

TRACEUR	
FORMAT AFFICHE (mm)	PROPOSITIONS DE TARIFS
A0 (841 x 1189)	13,00€
B0 (1414 x 1000)	12,00€
Sucette (1200 x 1760)	12,00€
A1 (594 x 841)	11,00€
A2 (420 x 594)	11,00€
IMPRIMANTE	
FORMAT AFFICHE	PROPOSITIONS DE TARIFS
A4 (210 x 297)	0,11€
A3 (297 x 420)	0,22€

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint, propose également aux associations du territoire Fertois, la gratuité jusqu'à :

- 200 copies → format A4
  - 50 copies → format A3
- } → par an

Au-delà de ce quota, la facturation sera mise en place.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Commune de La Ferté-Gaucher possède un traceur permettant l'impression de format A0, B0, A1, A2 et format sucette,

**Considérant** que la Commune de La Ferté-Gaucher possède une imprimante permettant les reproductions A4 et A3,

**Considérant** que l'achat de fourniture de cartouches d'encre pour le traceur est identique pour les couleurs et le noir et blanc,

**Considérant** que la Commune de La Ferté-Gaucher peut proposer ce service aux associations ou autres organismes, sur simple demande, dont le siège social est basé sur le territoire de la Communauté de Communes des 2 Morin via une convention,

**Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,**

**Propose** d'appliquer les tarifs suivants que la reproduction soit en couleur ou en noir et blanc :

TRACEUR	
FORMAT AFFICHE (mm)	PROPOSITIONS DE TARIFS
A0 (841 x 1189)	13,00€
B0 (1414 x 1000)	12,00€
Sucette (1200 x 1760)	12,00€



La Ferté-Gaucher  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 28/06/2024  
Reçu en préfecture le 28/06/2024  
Publié le **28 JUIN 2024**  
ID : 077-217701820-20240625-DELIB68\_2024-DE

A1 (594 x 841)	11,00€
A2 (420 x 594)	11,00€
<b>IMPRIMANTE</b>	
<b>FORMAT AFFICHE</b>	<b>PROPOSITIONS DE TARIFS</b>
A4 (210 x 297)	0,11€
A3 (297 x 420)	0,22€

**Propose** également aux associations du territoire Fertois, la gratuité jusqu'à :

- 200 copies → format A4
  - 50 copies → format A3
- } → par an

**Dit** qu'au-delà de ce quota, la facturation sera mise en place.

**Souligne** que les affiches transmises ne devront pas être retravaillées par les services municipaux,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** les tarifs de reproductions ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'application de la présente décision,

**CHARGE** les services de la bonne exécution de la présente décision.

Le secrétaire de séance  
Monsieur Michel MULLER  
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 077-217701820-20240625-DELIB68\_2024-DE

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

M. Thierry GROSS représenté par M. David NEGRIN

**Absents excusés :**

Mme Marie-Laure VATINET

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

**Absente :**

Mme Olivia NARAYANAN

**Secrétaire de séance : M. Michel MULLER**

**Date de convocation/affichage : 19/06/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 28/06/2024**

**Date de mise en ligne : 28/06/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 20**

**Nombre de membres votants : 23**

---

**OBJET : 69/2024 – Convention d'occupation du domaine public avec la société TOTEM pour l'implantation d'équipements techniques de télécommunications sur le château d'eau, lieudit « Montblin »**

Une convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été conclue entre la collectivité, la société Orange et Véolia pour l'installation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques sur le Château d'Eau, sis lieudit « Montblin », parcelle G129.

En 2022, un avenant a été signé suite au transfert de la société Orange à la société Totem.

Une nouvelle convention quadripartite regroupant la société TOTEM, le S2e77, la SAUR et la Commune, est rédigée afin de déterminer les droits et obligations respectifs relatifs à l'implantation des équipements techniques.

La convention est consentie pour une durée de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle sera prorogée tacitement par périodes successives de 6 ans.

La collectivité percevra une redevance annuelle de 6 317.77 € net, versée par TOTEM.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024

---

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la convention quadripartite (site n°FRA07700167), rédigée entre la Commune de La Ferté-Gaucher, la SAUR, le S2e, et la société TOTEM France, relative à l'occupation du domaine public concernant l'implantation d'un relais téléphonique sur le Château d'Eau de La Ferté-Gaucher, sis lieudit « Montblin » La Ferté-Gaucher,

**Considérant** que TOTEM, dans le cadre de son activité de téléphonie mobile procède à l'implantation de relais téléphonique sur des biens immeubles, c'est-à-dire des équipements techniques de télécommunication et de dispositifs d'antennes nécessaires à son activité,

**Considérant** que ces équipements sont installés sur le Château d'Eau et/ou sur le terrain situé au pied de ce Château d'Eau sis lieudit « Montblin » - 77320 La Ferté-Gaucher,

**Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,**

**Propose** à l'Assemblée que la collectivité donne occupation du domaine public à la société TOTEM France,

**Dit** que chaque partie s'est concertée afin de déterminer les nouvelles conditions de mise à disposition du domaine public,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

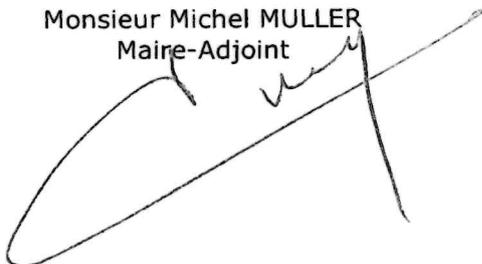
**APPROUVE** la nouvelle convention quadripartite entre la Commune, la SAUR, le S2e et TOTEM France afin d'implanter des équipements techniques sur le Château d'Eau et/ou sur le terrain situé au pied de ce Château d'Eau sis lieudit « Montblin » - 77320 La Ferté-Gaucher (site n° FRA07700167), dont les plans figurent en annexe 2 de la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant occupation temporaire du domaine public, jointe à la présente délibération,

**PREND NOTE** que TOTEM s'engage à verser annuellement à la collectivité une redevance pour l'occupation du domaine public d'un montant de 6 317.77 € nets, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**DIT** que la convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Au-delà de ce terme, elle sera prorogée tacitement par périodes successives de 6 ans, sauf congé donné par l'une des Parties.

Le secrétaire de séance  
Monsieur Michel MULLER  
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 077-217701820-20240625-DELIB69\_2024-DE

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.  
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT.  
Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.  
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE.  
Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA.  
Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX.  
Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON  
Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE  
M. Thierry GROSS représenté par M. David NEGRIN

**Absents excusés :**

Mme Marie-Laure VATINET  
Mme Christelle MACH-PREVERT  
M. Rui Manuel MENDES

**Absente :**

Mme Olivia NARAYANAN

**Secrétaire de séance : M. Michel MULLER**

**Date de convocation/affichage : 19/06/2024**  
**Date de transmission au contrôle de légalité : 28/06/2024**  
**Date de mise en ligne : 28/06/2024**  
**Nombre de membres en exercice : 27**  
**Nombre de membres présents : 20**  
**Nombre de membres votants : 23**

---

**OBJET : 70/2024 – Redevance d'occupation du domaine public due par GRDF - Année 2024**

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement de deux redevances calculées selon les barèmes suivants :

- **Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public (ROPDP)**  
0,7 (taux) X L (Longueur des canalisations) X CR (coefficient de revalorisation)  
0,7 X 336 X 1,21 = 284,59 **soit 285 €**



Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le **28 JUIN 2024**

ID : 077-217701820-20240625-DELIB70\_2024-DE

- **Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP)**  
[(0,035 X L) + 100] X CR  
[(0,035 X 12 547) + 100] X 1,42 = 765,58 **soit 766 €**

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF au titre de l'année 2024 s'élève à **1 051 €**.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024

**Vu** l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, relatif au régime des redevances pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz,

**Vu** l'article R2333-105-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif au régime des redevances pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de distribution de gaz naturel,

**Considérant** que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de distribution de gaz ainsi que de l'occupation provisoire par les chantiers de distribution de gaz naturel, doit être fixée par le Conseil Municipal selon les modes de calculs suivants :

- *Occupation du domaine public (RODP)*  
[(0,035 X L) + 100] X CR
- *Occupation provisoire du domaine public (ROPDP)*  
0,7 (taux) X L(longueur) X CR (coefficient de revalorisation)

**Considérant** que la longueur de canalisation pour l'occupation du domaine public est de 12 547 m et que le CR est de 1,42

**Considérant** que la longueur de canalisation pour l'occupation provisoire du domaine public est de 336 m, et que le CR est de 1,21

**Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,**

**Propose** de fixer le montant des redevances au taux maximum soit :

- Occupation du domaine public (RODP)  
[(0,035 X 12 547) + 100] X 1,42 = 765.58 **soit 766 €**
- Occupation provisoire du domaine public (ROPDP)  
0,7 X 336 X 1,21 = 284.59 **soit 285 €**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,**

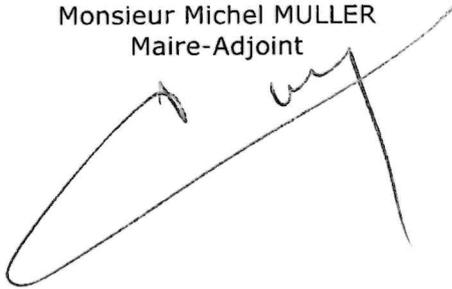
**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de fixer le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) au titre de l'année 2023 à **1 051 €** (montant arrondi à l'euro le plus proche suivant l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques), comprenant 766 € pour la RODP et 285 € pour la ROPDP.

Le secrétaire de séance  
Monsieur Michel MULLER  
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 077-217701820-20240625-DELIB70\_2024-DE

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

M. Thierry GROSS représenté par M. David NEGRIN

**Absents excusés :**

Mme Marie-Laure VATINET

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

**Absente :**

Mme Olivia NARAYANAN

**Secrétaire de séance : M. Michel MULLER**

**Date de convocation/affichage : 19/06/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 28/06/2024**

**Date de mise en ligne : 28/06/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 20**

**Nombre de membres votants : 23**

---

**OBJET : 71/2024 – Nomination d'un Vice-Président au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Marais**

La Collectivité est représentée de droit par Monsieur le Maire au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Marais.

Le Conseil Municipal a délibéré le 25 novembre 2021 sur l'élection d'une Vice-Présidente afin de pallier aux éventuelles absences des membres du Conseil d'Administration et de rassembler le quorum pour les prises de décisions.

Aujourd'hui, pour des raisons organisationnelles, il y a lieu de procéder à un nouveau vice-président.

Nous vous proposons la nomination de Madame Béatrice RIOLET, à la Vice-Présidence du Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Marais.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L 126-6,  
**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,  
**Considérant** que Monsieur le Maire est automatiquement membre du Conseil d'Administration de l'EHPAD du Marais,  
**Considérant** la nécessité d'élire un nouveau Vice-Président issu du Conseil Municipal afin de représenter le Président en cas d'absence au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD du Marais,  
**Considérant** que la désignation d'un délégué représentant la Commune est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

**Monsieur le Maire,**

**Propose** de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD du Marais,

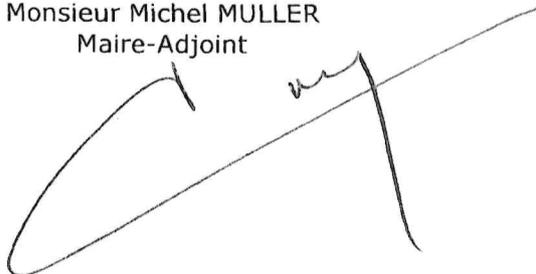
**Abroge** la délibération n°105/2021 en date du 25 novembre 2021,

Après appel à candidature, les candidats sont :  
Madame Béatrice RIOLET

Il est ensuite procédé au vote.

**Mme Béatrice RIOLET est nommée à L'UNANIMITE Vice-Présidente du Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Marais.**

Le secrétaire de séance  
Monsieur Michel MULLER  
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

M. Thierry GROSS représenté par M. David NEGRIN

**Absents excusés :**

Mme Marie-Laure VATINET

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

**Absente :**

Mme Olivia NARAYANAN

**Secrétaire de séance : M. Michel MULLER**

**Date de convocation/affichage : 19/06/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 28/06/2024**

**Date de mise en ligne : 28/06/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 20**

**Nombre de membres votants : 23**

---

**OBJET : 72/2024 – Créations de postes**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services.



Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le **28 JUIN 2024**

ID : 077-217701820-20240625-DELIB72\_2024-DE

Monsieur le Maire propose la création des postes suivants :

Adjoint Technique Territorial	1 poste	Temps non complet (24h hebdomadaires)
Adjoint Technique Territorial	1 poste	Temps non complet (20h hebdomadaires)
Adjoint Technique Territorial	1 poste	Temps non complet (29h hebdomadaires)
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste	Temps Plein

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
**Vu** la délibération n°120/2021 du 14 décembre 2021 relative aux lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Commune,  
**Vu** l'arrêté en date du 22 décembre 2021 relatif à l'application des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Monsieur le Maire,**  
**Propose** de créer les postes suivants :

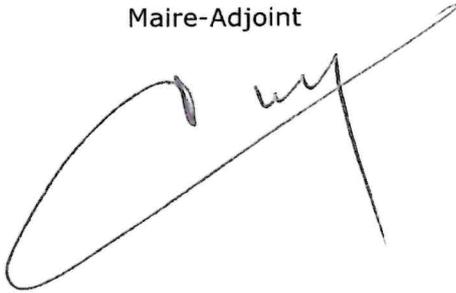
Adjoint Technique Territorial	1 poste	Temps non complet (24h hebdomadaires)
Adjoint Technique Territorial	1 poste	Temps non complet (20h hebdomadaires)
Adjoint Technique Territorial	1 poste	Temps non complet (29h hebdomadaires)
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste	Temps Plein

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les créations des postes comme détaillées ci-dessus,

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à leur conclusion.

Le secrétaire de séance  
Monsieur Michel MULLER  
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 077-217701820-20240625-DELIB72\_2024-DE

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.  
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.  
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON  
Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE  
M. Thierry GROSS représenté par M. David NEGRIN

**Absents excusés :**

Mme Marie-Laure VATINET  
Mme Christelle MACH-PREVERT  
M. Rui Manuel MENDES

**Absente :**

Mme Olivia NARAYANAN

**Secrétaire de séance : M. Michel MULLER**

**Date de convocation/affichage : 19/06/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 28/06/2024**

**Date de mise en ligne : 28/06/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 20**

**Nombre de membres votants : 23**

---

**OBJET : 73/2024 – Création du Périmètre des Abords (PDA) de l'Eglise du Prieuré**

La protection de l'ancienne Eglise du Prieuré Saint-Martin de La Ferté-Gaucher, inscrite au titre des monuments historiques par l'arrêté du 29 mars 2004, a généré un périmètre de protection des abords de 500 m, au titre de la loi du 25 février 1943, couvrant en partie le territoire de la Commune ainsi que celui de Saint-Martin-des-Champs.

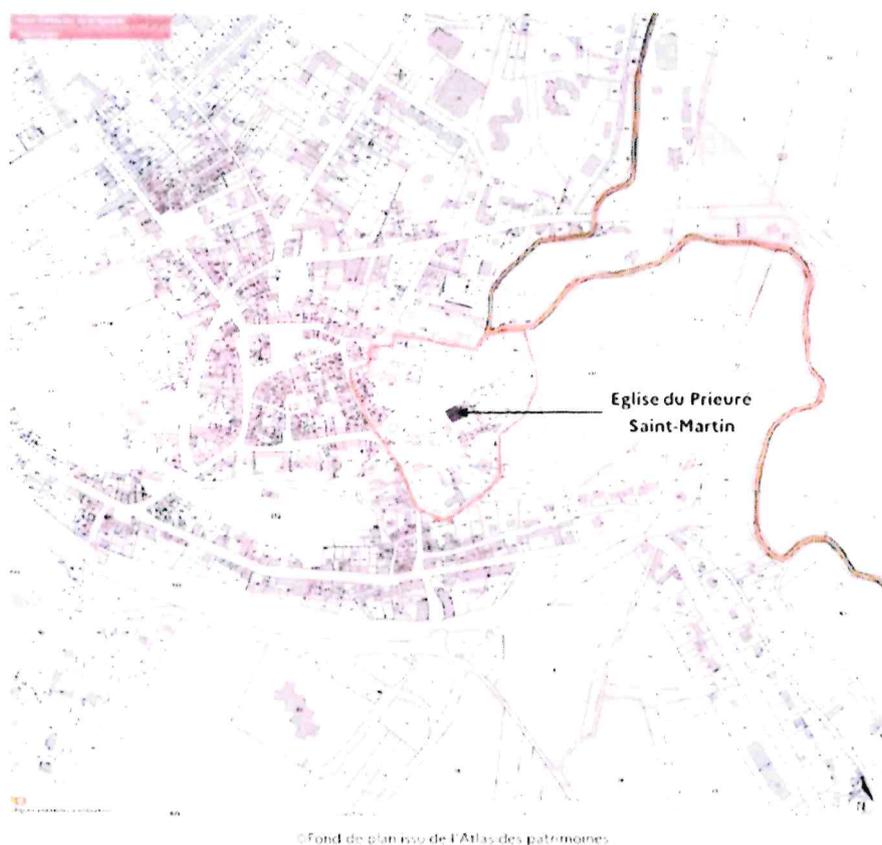
Afin d'avoir un périmètre plus adapté à la réalité et aux enjeux du terrain, ce périmètre peut être remplacé par un Périmètre Délimité des Abords dit PDA.

La création de ce PDA est motivée par l'élaboration en cours du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des 2 Morin.

L'Architecte des Bâtiments de France a donc réalisé une étude patrimoniale afin de proposer un Périmètre Délimité des Abords adapté. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Le périmètre proposé est beaucoup plus restreint autour de l'Eglise afin de prendre en compte les réelles covisibilités.

La carte à suivre (extraite du rapport) illustre le périmètre actuel des 500 m autour de l'Eglise et le périmètre Délimité des Abords proposé.



**Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux – état futur après création des PDA avec indication du périmètre actuel des abords.**

Conformément aux articles L. 621-31 et R. 621-93 du Code du Patrimoine, la procédure de périmètre délimité des abords sera réalisée en parallèle de la création du PLUi.

Une fois les cartographies et les justifications de PDA rédigées sous la responsabilité de l'ABF, il appartiendra à la Communauté de Commune des 2 Morin de piloter la procédure et l'enquête publique.

L'approbation finale de la procédure de PDA et le dossier du PLUi seront soumis à une seule et même enquête publique.

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Ensuite, la procédure de PDA sera approuvée par arrêté préfectoral et notifiée à la Commune. Celle-ci pourra alors intégrer le nouveau périmètre de protection aux servitudes de protection du monument historique déjà existante par une procédure de mise à jour du PLUi.

La présente délibération a pour objet de valider le périmètre de PDA proposé afin que celui-ci soit soumis à enquête publique.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme,  
**Vu** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, notamment son article 75,  
**Vu** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,  
**Vu** le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 et suivants, ainsi que ses articles R. 621-92 et suivants,  
**Vu** la délibération n°11-2023 du Conseil Communautaire du 09 février 2023 lançant la procédure pour l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords de plusieurs monuments historiques dont l'église du Prieuré de la commune de la Ferté-Gaucher,  
**Vu** le dossier de Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France,  
**CONSIDERANT** que le projet de Périmètre Délimité des Abords proposé est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques, que les actuels périmètres de protection de 500 mètres de rayon,

**Madame Dominique FRICHET, Première Adjointe,**

**Propose** au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Périmètre Délimité des Abords tel qu'il est annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Première Adjointe,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de donner un avis favorable au Périmètre Délimité des Abords tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le **28 JUIN 2024**

ID : 077-217701820-20240625-DELIB73\_2024-DE



La Ferté-Gaucher  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le secrétaire de séance  
Monsieur Michel MULLER  
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

M. Thierry GROSS représenté par M. David NEGRIN

**Absents excusés :**

Mme Marie-Laure VATINET

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

**Absente :**

Mme Olivia NARAYANAN

**Secrétaire de séance : M. Michel MULLER**

**Date de convocation/affichage : 19/06/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 28/06/2024**

**Date de mise en ligne : 28/06/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 20**

**Nombre de membres votants : 23**

---

**OBJET : 74/2024 – Convention bilatérale avec le bailleur HABITAT77 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent réservataire sur la Commune de La Ferté-Gaucher**

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires.

Par voie de conséquence, afin de mettre en œuvre la gestion en flux, la Commune doit signer avec le bailleur social « HABITAT 77 », une convention bilatérale définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux.

La convention est conclue pour une période de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

A titre d'information, au 30 juin 2023, la Commune dispose de 40 droits de suite dans le parc d'HABITAT 77 sur le territoire.

Le nombre de logements dans le patrimoine du bailleur soumis au flux est de 200 et la part des droits réservés par la Commune dans le patrimoine locatif du bailleur est de 20%.

Selon les chiffres énumérés ci-dessus, et les méthodes de calculs indiquées dans la convention, la Commune dispose d'un nombre potentiel d'attributions de 2,528 logements /an sur le parc du bailleur HABITAT 77, soit 7,584 sur les 3 années, arrondi à 8 logements.

- 
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-29,  
**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 300-1, L. 441-1-1, L. 441-1-2, L. 441-1-5, L. 441-1-6 et L. 441-2-3,  
**Vu** la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,  
**Vu** la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,  
**Vu** la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable  
**Vu** la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,  
**Vu** la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite Loi « ville », et notamment son article 8,  
**Vu** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi « ALUR »,  
**Vu** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,  
**Vu** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi « ELAN »,  
**Vu** le Décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,  
**Vu** la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS,  
**Vu** le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire de la ville de La Ferté-Gaucher à signer entre la commune et HABITAT 77,



La Ferté-Gaucher  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le **28 JUIN 2024**

ID : 077-217701820-20240625-DELIB74\_2024-DE

**Considérant** que la Commune possède aujourd'hui un stock de droits de réservation dans le patrimoine du bailleur social HABITAT 77 présent sur le territoire communal,  
**Considérant** que la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock pour rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires, d'une part, et des objectifs de mixité sociale, d'autre part,  
**Considérant** que dans le cadre du passage des attributions de logements locatifs sociaux à la gestion en flux au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les droits de réservation de la ville doivent être convertis en droits uniques, et que les modalités pratiques de mise en œuvre de la gestion des droits de réservation en flux doivent être définis de façon conjointe entre la ville et le bailleur dans le patrimoine duquel la ville possède des droits de réservation.

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux soumis à la gestion en flux, conformément aux dispositions règlementaires en vigueur,  
**APPROUVE** la conclusion de la convention bilatérale, pour la période 2024-2026, de réservation de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la ville de La Ferté-Gaucher avec le bailleur social HABITAT 77 présent sur le territoire communal dans le patrimoine duquel la ville possède actuellement des droits de réservation,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents / actes nécessaires à l'exécution de cette décision, et effectuer toutes les démarches nécessaires pour en poursuivre l'application, notamment par la mise en œuvre et la conclusion d'avenants.

Le secrétaire de séance  
Monsieur Michel MULLER  
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 077-217701820-20240625-DELIB74\_2024-DE

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.  
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT.  
Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.  
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE.  
Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA.  
Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX.  
Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON  
Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE  
M. Thierry GROSS représenté par M. David NEGRIN

**Absents excusés :**

Mme Marie-Laure VATINET  
Mme Christelle MACH-PREVERT  
M. Rui Manuel MENDES

**Absente :**

Mme Olivia NARAYANAN

**Secrétaire de séance : M. Michel MULLER**

**Date de convocation/affichage : 19/06/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 28/06/2024**

**Date de mise en ligne : 28/06/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 20**

**Nombre de membres votants : 23**

---

**OBJET : 75/2024 – Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

En effet, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

La commune délibère sur les étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2e alinéa du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet de la présente délibération
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

La commune de la Ferté-Gaucher propose d'identifier des secteurs pour les énergies renouvelables suivantes :

- Géothermie
- Méthanisation
- Photovoltaïque sur toiture
- Photovoltaïque au sol

La concertation auprès du public a été réalisée du 30 mai 2024 à 9h au 14 juin 2024 à 16h, via la mise à disposition du dossier en format papier en mairie et en dématérialisé sur le site internet de la commune.

Aucune observation a été enregistrée.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

**Vu** la consultation de la Communauté de Communes des 2 Morin en date du 23 mai 2024 présentant les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables,

**Vu** la consultation du public effectuée du 30 mai 2024 à 9h00 au 14 juin 2024 à 16h00 avec la mise à disposition du dossier de concertation en format papier en mairie et en dématérialisé sur le site internet de la commune,

**Vu** le dossier de consultation ci-annexé présentant les zones d'accélération des énergies renouvelables selon leur type et leur périmètre,

**Considérant** qu'aucune observation a été enregistrée.

**Considérant** que les zones concernent les énergies suivantes :



La Ferté-Gaucher  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

- Géothermie (toute la commune)
- Méthanisation (une zone sur la partie Est de la commune accueillant déjà un méthaniseur)
- Photovoltaïque sur toiture (ensemble des zones bâties – multisites)
- Photovoltaïque au sol (un secteur de lagunes)

**Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Propose** au Conseil Municipal de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération et de valider la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-et-Marne ainsi qu'à la Communauté de Communes des 2 Morin.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DEFINIT** les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-et-Marne ainsi qu'à la Communauté de Communes des 2 Morin.

Le secrétaire de séance  
Monsieur Michel MULLER  
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 077-217701820-20240625-DELIB75\_2024-DE

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.  
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.  
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON  
Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE  
M. Thierry GROSS représenté par M. David NEGRIN

**Absents excusés :**

Mme Marie-Laure VATINET  
Mme Christelle MACH-PREVERT  
M. Rui Manuel MENDES

**Absente :**

Mme Olivia NARAYANAN

**Secrétaire de séance : M. Michel MULLER**

**Date de convocation/affichage : 19/06/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 28/06/2024**

**Date de mise en ligne : 28/06/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 20**

**Nombre de membres votants : 23**

---

**OBJET : 76/2024 – Avenant n°1 au Procès-Verbal de mise à disposition des biens mobiliers, dans le cadre du transfert de la gestion de l'Aérosphalte**

Monsieur le Maire, indique qu'il est nécessaire de modifier les articles 1 et 2 du Procès-Verbal d'origine relatif à la mise à disposition de biens mobiliers, dans le cadre du transfert de la gestion de l'Aérosphalte à la Communauté de Communes des 2 Morin en rajoutant les informations suivantes :

Article 1 : identification de la parcelle

La Commune de La Ferté-Gaucher met à disposition de la CC2M le terrain situé à l'aérosphalte comme suit :

Désignation	Numéro de bien	Montant
Parcelle G4	TER 241	160 000.00 €

Article 2 : mise à disposition du mobilier et du matériel

Il est rajouté au tableau des biens immobiliers les imputations suivantes :

Imputation	Libellé	N° inventaire	Année	Valeur	VNC au 31/12/2018
21534	Ticket bleu aéro souterr EP	MATVOIRIE462	2006	893.41 €	893.41 €
21538	Voirie accès aérosphalte	VOI 1 2009 F	2009	98 655.35 €	98 655.35 €

Par voie de conséquence, les articles 1 et 2 seront retranscrits dans leur globalité à l'avenant, annexé à la présente délibération.

Les autres articles restent inchangés.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Tourisme,

**Vu** la délibération n°58/2018 en date du 25 septembre 2018 relatif au transfert de l'aérosphalte à la Communauté de Communes des 2 Morin,

**Vu** l'avis favorable du Service Gestion Comptable de Coulommiers en date du 07 mai 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les articles 1 et 2 du Procès-Verbal d'origine de mise à disposition de l'aérosphalte à la Communauté de Communes des 2 Morin, signé le 28 mars 2019,

**Considérant** que les autres articles restent inchangés,

**Monsieur le Maire,**

**Informe** l'assemblée des modifications apportées aux articles 1 et 2 comme suit :

Article 1 : identification de la parcelle

La Commune de La Ferté-Gaucher met à disposition de la CC2M le terrain situé à l'aérosphalte comme suit :

Désignation	Numéro de bien	Montant
Parcelle G4	TER 241	160 000.00 €

**Article 2** : mise à disposition du mobilier et du matériel

Il est rajouté au tableau des biens immobiliers mis à disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les points ci-dessous :

Imputation	Libellé	N° inventaire	Année	Valeur	VNC au 31/12/2018
21534	Ticket bleu aéro souterr EP	MATVOIRIE462	2006	893.41 €	893.41 €
21538	Voirie accès aérosphalte	VOI 1 2009 F	2009	98 655.35 €	98 655.35 €

**Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au Procès-Verbal de mise à disposition de l'Aérosphalte à la CC2M, annexé à la délibération.

Le secrétaire de séance  
Monsieur Michel MULLER  
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 077-217701820-20240625-DELIB76\_2024-DE

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Karim AOUIDATE

M. Thierry GROSS représenté par M. David NEGRIN

**Absents excusés :**

Mme Marie-Laure VATINET

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

**Absente :**

Mme Olivia NARAYANAN

**Secrétaire de séance : M. Michel MULLER**

**Date de convocation/affichage : 19/06/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 28/06/2024**

**Date de mise en ligne : 28/06/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 20**

**Nombre de membres votants : 23**

---

**OBJET : 77/2024 – Retrait de la délibération n°60/2024**

Par courrier en date du 06 juin 2024, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a émis une observation sur la délibération n°60/2024 relative à l'opposition du transfert des pouvoirs de police de la publicité au Président de la Communauté de Communes des 2 Morin.

En effet, cette décision relève uniquement de la compétence du Maire et non du Conseil Municipal.

Par voie de conséquence, Monsieur le Maire propose le retrait de cette délibération et indique à l'assemblée qu'un arrêté d'opposition a été établi et notifié au Président de la Communauté de Communes des 2 Morin le 18 juin 2024.

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°60/2024 du 28 mai 2024 approuvant l'opposition de transfert des pouvoirs de police de la publicité au Président de la Communauté de Communes des 2 Morin,

**Vu** les remarques des services de l'Etat en date du 06 juin 2024, dans le cadre du contrôle de légalité, qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la délibération d'opposition au transfert des pouvoirs de police de la publicité au Président de la Communauté de Communes des 2 Morin, liées à l'unique compétence du Maire et non du Conseil Municipal,

**Monsieur le Maire,**

**Propose** à l'assemblée de retirer la délibération n° 60/2024.

**Le Conseil Municipal,**

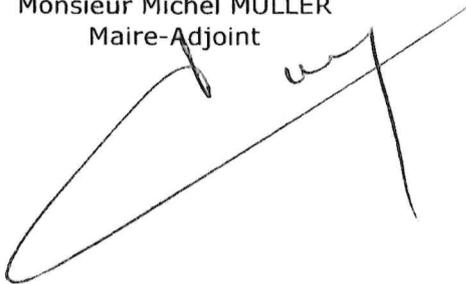
**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**RETIRE** la délibération n°60/2024 du 28 mai 2024 approuvant l'opposition de transfert des pouvoirs de police de la publicité au Président de la Communauté de Communes des 2 Morin.

Le secrétaire de séance  
Monsieur Michel MULLER  
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).